

Le droit à un environnement propre, sain et durable dans le cadre de la lutte contre la crise climatique

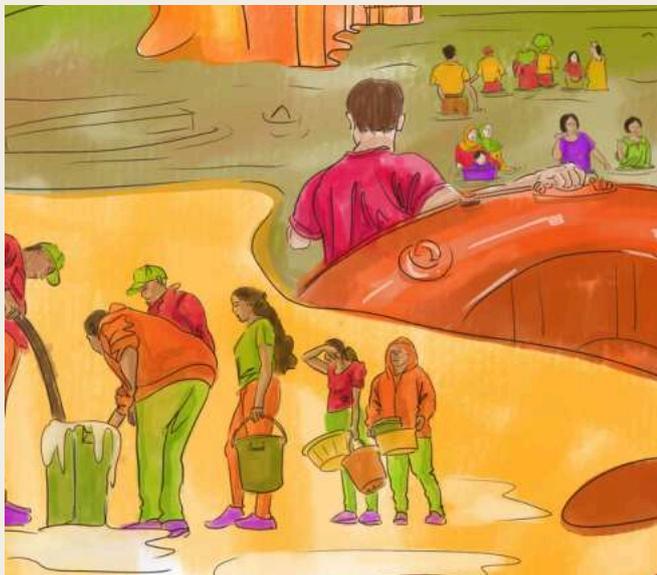


Groupe de travail sur l'environnement et les droits économiques, sociaux et culturels

Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (DESC)

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Reconnaissance mondiale: Comment en sommes-nous arrivés là et pourquoi est-ce important ?	3
3. Le droit à un environnement sain : Qu'est-ce que cela signifie pour les communautés qui se trouvent en première ligne de la crise climatique ?	6



6. Revendications collectives pour une mise en œuvre effective du droit à un environnement sain.	10
7. Conclusion	11

Le droit à un environnement sain face à l'extractivisme et au système économique néolibéral	7
--	----------

5. Principes fondamentaux et obligations des États pour la mise en œuvre du droit à un environnement sain	8
--	----------



REMERCIEMENTS

Cette note politique reflète les idées issues des discussions et des contributions des membres du Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels ((Réseau DESC), en particulier le groupe de travail sur l'environnement et les droits économiques, sociaux et culturels (ESCER WG), au cours de ces dernières années. Nous remercions tout particulièrement Eduardo Aguilar-Espinoza pour ses efforts dévoués dans la co-rédaction de ce document aux côtés des membres du réseau DESC et de notre secrétariat, en particulier Patricia Miranda Wattimena, coordinatrice du groupe de travail sur l'environnement et les droits économiques, sociaux et culturels. Notre gratitude s'étend aux membres qui ont apporté des idées et des contributions précieuses qui ont enrichi cette analyse. Parmi les contributeurs notables, citons Eunice Chepkemoi de l'Ogiek Peoples' Development Program (OPDP) au Kenya, Martha Devia Grisales du Comité Ambiental en Defensa de la Vida en Colombie, Hala Murad de l'Association Dibeen pour le développement environnemental en Jordanie, et Alejandra Lozano de l'Initiative mondiale pour les droits économiques, sociaux et culturels (GI-ESCR).

Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (Réseau DESC)
Septembre, 2024



LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT PROPRE, SAIN ET DURABLE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le droit à un environnement sain s'attaque à l'image correspondante de l'injustice environnementale, un produit dérivé de l'ère de l'économie débridée dans laquelle les riches cherchent à continuer à accroître leurs richesses par le biais de systèmes économiques et de développement néolibéraux axés sur le marché en exploitant les communautés, les ressources naturelles et l'écosystème. La reconnaissance mondiale du droit à un environnement sain est le résultat de la lutte collective des peuples pour réaliser la justice environnementale fondée sur les droits de l'homme.

-Hala Murad, Association Dibeem pour le Développement Environnemental, Jordanie

1. Introduction

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) a formellement reconnu le droit à un environnement propre, sain et durable (communément appelé le droit à un environnement sain).¹ Cette reconnaissance a été obtenue après des décennies de mobilisation de groupes de la société civile et de représentants de gouvernements progressistes, et a été célébrée comme une immense victoire par les défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme. Toutefois, l'importance de cette victoire dépend de la manière dont ce droit est mis en œuvre, en particulier à la lumière des modèles économiques extractifs dominants qui privilégient le profit au détriment des populations. Cette note explore l'histoire de la reconnaissance du droit à un environnement sain, ce qu'il signifie pour les communautés en première ligne de la crise climatique, les principes fondamentaux et les obligations des États qui doivent guider sa mise en œuvre, ainsi que les demandes collectives que les membres du Réseau International sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (Réseau DESC) défendent aux niveaux national, régional et international.

2. Reconnaissance mondiale: Comment en sommes-nous arrivés là et pourquoi est-ce important?

La résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit de l'homme a été adoptée avec un soutien sans précédent.² Cette résolution s'appuie sur une longue histoire d'États légiférant sur la relation entre les droits de l'homme et l'environnement et fait suite à la reconnaissance par le Conseil des droits de l'homme en octobre 2021. En outre, les lois nationales de plusieurs pays ont inclus des objectifs audacieux, des calendriers et des mécanismes de responsabilisation,³ avec plus de 1 000 cours et tribunaux environnementaux spécialisés aux niveaux national et infranational.⁴

La première reconnaissance internationale du droit à un environnement sain est venue de la déclaration des Nations Unies sur l'environnement humain de 1972, dont le premier principe stipule que "l'homme a le droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être."⁵ Cette déclaration a ouvert la voie à d'autres reconnaissances dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (2007) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (2018).⁶ L'Accord de Paris, adopté en décembre 2015, élargissant l'article 4(f) de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) qui engage à prendre des considérations et des mesures d'adaptation et d'atténuation "en vue de réduire au minimum les effets néfastes [du changement climatique] [...] sur la santé publique et sur la qualité de l'environnement" a également déclaré que "les parties devraient, lorsqu'elles

¹ Assemblée générale des Nations unies (AGNU), 2022. Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Résolution 76/300. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/en/A/RES/76/300>

² 161 voix pour, aucune voix contre et huit abstentions

³ A/HRC/43/53 p 51 au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la loi sur le changement climatique exige une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 80 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990, grâce à des plafonds d'émissions juridiquement contraignants, à des budgets carbone et à divers programmes. Certains éléments de la loi britannique ont été repris par d'autres États, tels que le Danemark, la France, le Mexique, la Norvège et la Suède. Au Pérou, la loi-cadre sur le changement climatique (2018) exige que les considérations relatives au changement climatique soient intégrées dans les décisions de dépenses publiques à tous les niveaux du gouvernement.

⁴ AGNU. 2019. Droit à un environnement sain : bonnes pratiques. A/HRC/43/53, Art. 31

⁵ Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, Doc. ONU A/Conf.48/14/Rev.1 (5-16 juin 1972)

⁶ Redvers N, Celidwen Y, Cloud QY, Jensen A, Githaiga C (2023) Solutions autochtones aux crises du climat et de la biodiversité : Une réflexion sur l'UNDRIP. PLOS Santé Publique Mondiale 3(6) : e0002060. <https://doi.org/10.1371/journal.pgph.002060>

prennent des mesures pour faire face au changement climatique, respecter, promouvoir et prendre en compte leurs obligations respectives concernant [...] le droit à la santé".⁷

En vertu du Droit international des droits de l'homme, le droit à l'environnement est inscrit à l'article 12 du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), qui reconnaît que la jouissance du meilleur état de santé physique et mentale possible est un droit de l'homme qui exige des États qu'ils prennent des mesures pour atteindre les normes les plus élevées en matière de santé physique et mentale. Au cours des 20 dernières années, les organes de traités des Nations Unies, les rapporteurs spéciaux et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme ont appliqué la législation relative aux droits de l'homme, en particulier les droits à la vie et à la santé, lors de l'examen des questions environnementales.⁸ De même, les organes de défense des droits de l'homme ont identifié la manière dont les atteintes à l'environnement affectent les droits de l'homme et leurs défenseurs,⁹ ainsi que l'importance de développer des cadres qui protègent de manière adéquate les droits de l'environnement.

La protection du droit à un environnement sain dans différentes régions:



En Amérique Latine

Le Protocole de San Salvador à la Convention Américaine relative aux droits de l'homme stipule que "toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain". En 2017, la Cour Interaméricaine des droits de l'homme a également reconnu le droit à un environnement sain comme un droit autonome dans le cadre des garanties de la Convention Américaine, et elle a rendu de nombreuses décisions importantes concernant les droits territoriaux et environnementaux des peuples autochtones à la propriété communale face à la violence de l'État, à la dépossession, au déplacement forcé et aux violations commises par les entreprises en raison des pressions croissantes liées au développement.¹⁰



En Afrique

La Charte Africaine prévoit non seulement que "tous les peuples ont droit à un environnement général satisfaisant et favorable à leur développement", mais elle soumet également cette disposition à l'examen de la Commission Africaine et de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.¹¹ En 2002, la Commission a estimé que le défaut d'action du gouvernement pour prévenir la pollution et la dégradation de l'environnement constituait une violation du droit des Ogoni à un environnement général satisfaisant et propice à leur développement.



En Europe

La Convention d'Aarhus stipule que ses parties sont tenues de garantir les droits d'accès à l'information, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement " afin de contribuer à la protection du droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être." ¹²Dans l'affaire Cordella et autres c. Italie (CEDH : nos 54414/13 et 54264/15), la Cour a estimé que l'absence de réaction à la pollution et la persistance d'une situation de pollution environnementale mettant en danger la santé et le bien-être des requérants avaient violé leur droit à la vie privée.

⁷HCDH. 2016. L'impact du changement climatique sur la jouissance du droit à la santé. Le HCDH et le changement climatique. URL:

<https://www.ohchr.org/en/climate-change/impact-climate-change-enjoyment-right-health>

⁸J, Knox et R. Pejan (2018) Introduction au droit humain à un environnement sain. Presses Universitaires de Cambridge. p.3

⁹Annexe au doc A/HRC/52/33, paragraphe 64. Voir Kawas Fernández c. Honduras, Cour interaméricaine des droits de l'homme (2009) ; Voir aussi Affaire des peuples Kaliña et Lokono c. Suriname, Cour interaméricaine des droits de l'homme (2015) ; Voir aussi l'AVIS CONSULTATIF OC-23/17 para. 48.

¹⁰J, Knox et R. Pejan (2018) Introduction au droit de l'homme à un environnement sain. Presses universitaires de Cambridge. Pg 10 Voir, par exemple, Kichwa Indigenous People of Sarayaku v. Ecuador, Inter-Am. Ct. H.R. (ser. C) No. 245 (2012) ; Peuple Saramaka c. Suriname, 2007 Inter-Am. H.R. (ser. C) No. 172 (2007) ; Communauté autochtone Sawhoyamaxa c. Paraguay, Inter-Am. H.R. (ser. C) n° 146 (2006). Ils ont également souligné l'importance de protéger les droits des écologistes à la vie et à la liberté d'association. Voir Kawas-Fernández c. Honduras, Inter-Am. Ct. H.R. (Ser. C) No. 196 (2009).

¹¹Ibid. P. 9-10 Centre d'Action pour les Droits Economiques et Sociaux & Centre pour les Droits Economiques et Sociaux c. Nigeria ACHPR/COMM/A044/1 (2002) constatant que les Ogoni avaient subi des violations de leur droit à la santé (Article 16) et de leur droit à un environnement général satisfaisant et propice au développement (Article 24) en raison du défaut du gouvernement de prévenir la pollution et la dégradation de l'environnement.

¹²Ibid. p. 10. La Cour européenne des droits de l'homme a reconnu qu'une grave dégradation de l'environnement peut affecter le bien-être de l'individu et, par conséquent, donner lieu à des violations des droits de l'homme.



Ligue des États Arabes

La Charte Arabe des droits de l'homme inclut le droit à un environnement sain comme un élément du droit à un niveau de vie adéquat.¹³ L'article 38 de cette charte stipule que : "Toute personne a droit, pour elle-même et sa famille, à un niveau de vie suffisant qui lui assure le bien-être et une vie décente, y compris l'alimentation, l'habillement, le logement, les services et le droit à un environnement sain. Les États parties prennent les mesures nécessaires, en fonction de leurs ressources, pour garantir ces droits."



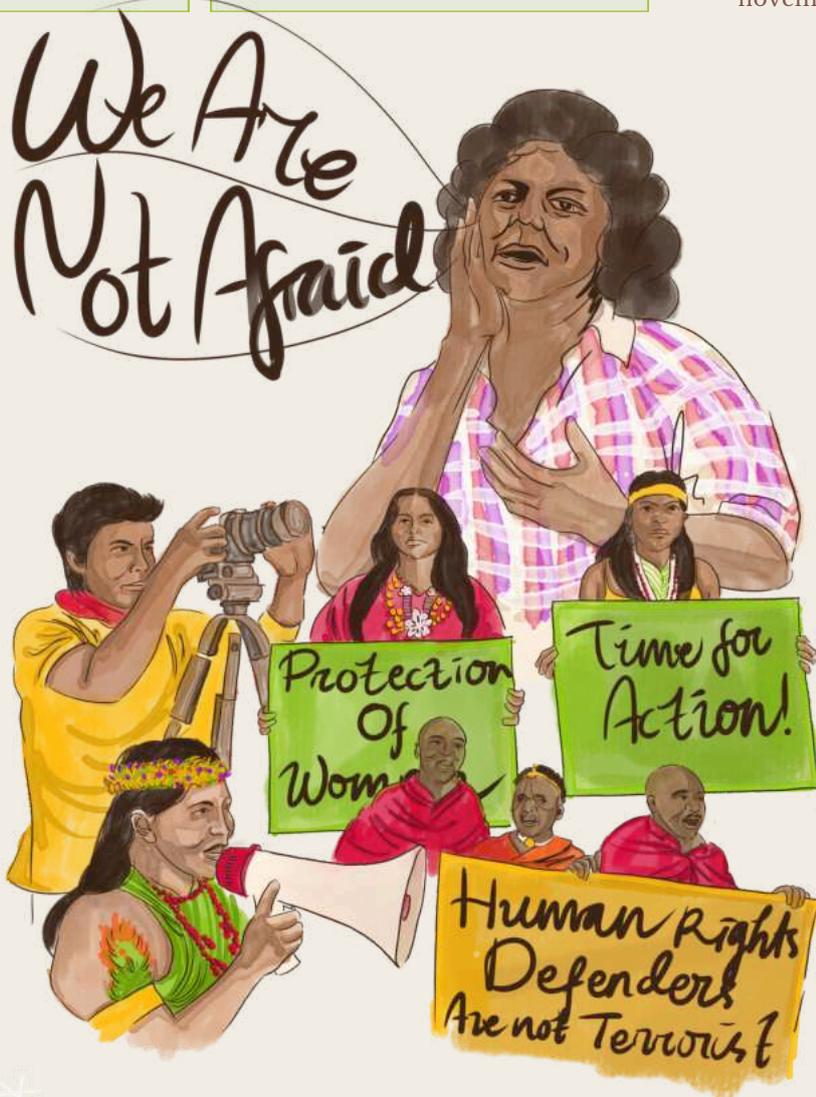
Asie du Sud-Est

La déclaration des droits de l'homme de l'ANASE mentionne le droit à un environnement propre, sain et durable comme un élément du droit à un niveau de vie adéquat.¹⁴ L'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) s'est engagée à garantir un environnement sûr, propre, sain et durable aux enfants de tous les groupes et de tous les milieux en adoptant, en améliorant, en appliquant et en contrôlant le respect des lois, des réglementations et des politiques qui intègrent des normes sociales et environnementales de base minimales reconnues et fondées sur la science.¹⁵

¹³Charte Arabe des droits de l'homme, Ligue des États arabes, entrée en vigueur le 15 mars 2008.

¹⁴Knox & Pejan. p. 9. Voir également l'article 28(f) de cette Déclaration qui prévoit que : "Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris [...] f. Le droit à un environnement sûr, propre et durable" Cf. Déclaration des droits de l'homme de l'ANASE, adoptée le 18 novembre 2012

¹⁵Principes et orientations politiques sur les droits des enfants à un environnement sûr, propre, sain et durable dans la région de l'ANASE (23 novembre 2021).



3. Droit à un environnement sain: Qu'est-ce que cela signifie pour les communautés qui se trouvent en première ligne de la crise climatique?



Les droits de l'homme et l'environnement sont profondément interdépendants : d'une part, un environnement sain est nécessaire à la pleine jouissance d'un large éventail d'autres droits de l'homme, tels que les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement et au développement ; d'autre part, la jouissance de tous les droits de l'homme, y compris les droits à l'information, à la participation et à l'accès à la justice, est d'une grande importance pour la protection de l'environnement et des personnes qui le défendent.¹⁶

Pour les peuples autochtones, le droit à un environnement sain correspond à la liberté d'exercer leurs droits humains, en particulier le droit à l'autodétermination et à l'identité, et le droit au Consentement Libre, Préalable et Informé (CLPI), essentiel à la défense de leurs terres, territoires et ressources ancestrales.

Pour les féministes et les mouvements féminins de base, le droit à un environnement sain est un outil permettant de réaliser une transition juste et équitable et de s'attaquer à la crise climatique enracinée dans les injustices sociales et de genre.

Ce droit revêt une importance particulière pour les communautés de base, les Peuples Autochtones et les défenseurs des droits humains des femmes et de l'environnement, qui sont affectés de manière disproportionnée par les projets extractivistes et les politiques néolibérales entraînant des violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels, alors que la planète connaît des crises sans précédent en matière de climat, de pollution et de perte de la biodiversité. Ils sont les gardiens de la plupart des écosystèmes encore intacts de la planète et jouent un rôle important dans la lutte contre le changement climatique et dans la conduite des luttes collectives pour la justice environnementale.

¹⁶ HCDH, PNUD, PNUE. 2023. Qu'est-ce que le droit à un environnement sain ? Note d'information. URL: <https://www.undp.org/publications/what-right-healthy-environment>

4. Le droit à un environnement sain face à l'extractivisme et au système économique néolibéral

L'année 2022 a marqué une étape alarmante, avec plus de 400 assassinats ciblés de défenseurs des droits de l'homme dans le monde. Près de la moitié (48 %) de ces morts tragiques étaient des défenseurs de l'environnement, des droits fonciers et des droits des peuples autochtones, ce qui en fait le groupe le plus fréquemment visé. Cette triste réalité souligne la nécessité urgente de renforcer les lois et les politiques afin de protéger les défenseurs des droits de l'homme qui défendent le droit à un environnement sain¹⁷.

Malgré la reconnaissance croissante du caractère central du droit à un environnement sain, les communautés continuent de subir les conséquences d'une crise écologique provoquée par des systèmes économiques néolibéraux et d'exploitation qui privilégient le profit au détriment des populations. Souvent, les projets de développement menés par les politiques économiques néolibérales ne tiennent absolument pas compte de la relation entre les peuples et leur environnement naturel. Les communautés qui résistent à ces projets et/ou politiques sont attaquées, terrorisées ou assassinées pour avoir défendu leurs droits environnementaux. La fusion du pouvoir des pays riches et des entreprises, associée à l'oppression croissante exercée par les acteurs étatiques et non étatiques, a également empêché les communautés locales de demander justice et de rendre compte de la destruction de l'environnement et des violations des droits de l'homme résultant des pratiques d'extraction et d'exploitation des entreprises



En outre, les inégalités historiques entre le Nord et le Sud, enracinées dans des siècles de colonialisme, continuent de piéger de nombreux pays en développement dans des cycles d'endettement illégitimes.¹⁸ Après des siècles de colonialisme, les pays et les entreprises du Nord ont mis en place le système économique néolibéral pour continuer à contrôler les pays du Sud et à en tirer profit par l'intermédiaire d'institutions financières internationales telles que le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale. Au fil des décennies, ces institutions ont imposé une série de politiques et de réformes économiques qui ont eu des effets dévastateurs sur les droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, les politiques du FMI ont forcé les États à réduire les dépenses publiques pour les services essentiels, à libéraliser le commerce et à autoriser les investissements étrangers, à privatiser les entreprises d'État et à réformer les régimes fiscaux au profit des acteurs privés et des grands investisseurs.¹⁹ Les politiques du FMI continuent également de pousser les pays dans des cycles d'endettement insoutenable, qui les ont rendus plus pauvres et ont limité leur capacité à mobiliser des ressources pour atténuer les effets des crises climatiques et y faire face.²⁰ Les effets dévastateurs de la dette souveraine sur les États qui font face aux crises écologiques et sociales, y compris l'impact des pertes et dommages, doivent être pris en compte dans les efforts visant à mettre en œuvre de manière significative le droit à un environnement sain.

¹⁷ Défenseurs de première ligne. 2022. « Analyse mondiale 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.frontlinedefenders.org/en/ressource-publication/global-analysis-2022>

¹⁸ ESCR-Net, 2024. « L'intersection de la dette et de la capture des entreprises ». Disponible à l'adresse : <https://www.escr-net.org/news/2024/intersection-debt-and-corporate-capture>

ESCR-Net, 2023. « The Power of the 99% to Stop Corporate Capture & Debt » Disponible sur : <https://www.escr-net.org/comic-series/power-99-stop-corporate-capture>

¹⁹ Université d'Essex, 2023. « Une approche de la dette et de la justice climatique fondée sur les droits de l'homme ». Disponible à l'adresse suivante : https://www.escr-net.org/sites/default/files/a_human_rights-based_approach_to_debt_and_climate_justice_1_1_1.pdf

²⁰ *ibid.*

Le système néolibéral confère également un immense pouvoir aux entreprises transnationales et aux élites économiques du Nord pour influencer les processus démocratiques et la prise de décisions clés aux niveaux national et international - un phénomène que les membres du réseau DESC décrivent comme la *capture des entreprises*.²¹ En particulier, les mouvements sociaux et environnementaux continuent de constater le pouvoir croissant de l'industrie des combustibles fossiles qui domine les espaces de négociation sur le climat et façonne les réglementations environnementales et les ambitions climatiques du niveau local au niveau mondial. Outre le nombre sans précédent d'au moins 2 456 lobbyistes des combustibles fossiles ayant participé à la 28e session de la Conférence des parties à la CCNUCC (COP28), la Banque mondiale a également été désignée pour gérer le Fonds des pertes et dommages, malgré le rejet des pays du Sud, des mouvements sociaux et des organisations de la société civile. Cela suscite des inquiétudes, car l'institution a des antécédents notoires en matière de promotion de l'industrie des combustibles fossiles, d'atteinte aux communautés, de violation des droits de l'homme, de captation d'entreprises et d'endettement illégitime.²²

En outre, la capture des entreprises sur les processus législatifs et les mécanismes judiciaires des États a affaibli la responsabilité de la destruction de l'environnement tout en ouvrant la voie à la répression des communautés et des individus qui s'opposent à des modèles de développement injustes. Les effets dévastateurs du système économique néolibéral et le contrôle exercé par les entreprises doivent être combattus pour que le droit à un environnement sain soit respecté.

Principes fondamentaux et obligations des États pour la mise en œuvre du droit à un environnement sain



Bien que la reconnaissance formelle de ce droit progresse, de nombreuses questions cruciales se posent quant à sa mise en œuvre pour répondre aux réalités, aux besoins et aux priorités des communautés qui se trouvent en première ligne face à l'impact des ravages écologiques. Des éléments de procédure et de fond guident la mise en œuvre du droit à un environnement sain. Les éléments procéduraux comprennent la garantie du droit d'accès à l'information, la participation des communautés affectées aux processus de prise de décision et le droit de demander réparation dans le système judiciaire. Les éléments de fond obligent les États à adopter et à mettre en œuvre efficacement des cadres juridiques et des politiques de protection contre les atteintes à l'environnement susceptibles de porter atteinte à la jouissance du bien-être humain et d'autres droits de l'homme, en réglementant à la fois les acteurs privés et les autorités publiques.

²¹ La capture des entreprises désigne les moyens par lesquels une élite économique compromet la réalisation des droits de l'homme et de l'environnement en exerçant une influence indue sur les décideurs nationaux et internationaux et sur les institutions publiques. Pour plus d'informations, voir : <https://www.escr-net.org/corporateaccountability/corporatecapture/manifestations-corporate-capture>

²² The Guardian. 2023. Un nombre record de lobbyistes des combustibles fossiles ont accès aux négociations climatiques de la COP28: <https://www.theguardian.com/environment/2023/dec/05/record-number-of-fossil-fuel-lobbyists-get-access-to-cop28-climate-talks>

²³ Réseau DESC. 2023. COP28 : perdue et endommagée, engloutie par la mainmise des entreprises et les fausses solutions climatiques. URL: <https://www.escr-net.org/news/2023/cop28-lost-and-damaged-swallowed-corporate-capture-and-false-climate-solutions>

En prenant des mesures pour réaliser le droit à un environnement sain, les États doivent garantir le respect d'autres droits fondamentaux tels que le droit à l'égalité et à la non-discrimination en protégeant les communautés touchées de manière disproportionnée par les impacts de la dégradation de l'environnement en raison de l'assujettissement historique et des relations de pouvoir déséquilibrées qui ont abouti à la dépossession et à la marginalisation (en particulier les femmes, les enfants, les communautés rurales et les peuples indigènes). Plus important encore, la mise en œuvre de ce droit doit être fondée sur la reconnaissance de relations distinctes entre les peuples autochtones et l'environnement, sur la base de leur vision du monde et de leur droit collectif à l'autodétermination.

La dimension extraterritoriale doit également être prise en compte afin de tenir les pays développés et les entités multinationales responsables de toutes les violations des droits de l'homme dont ils sont responsables en dehors de leur territoire. Cette dimension est particulièrement importante pour les pays du Nord, où de nombreuses entreprises ont leur siège légal.²⁴ Pour y parvenir, il est essentiel de garantir l'applicabilité de la loi, conformément aux systèmes africain et interaméricain de protection des droits de l'homme, aux lois nationales et constitutionnelles, ainsi qu'à diverses résolutions et déclarations internationales.

Principes pour la réalisation du droit à un environnement sain

Pour réaliser pleinement un droit à un environnement sain qui réponde aux priorités et aux besoins des communautés de première ligne qui subissent l'aggravation des impacts de l'effondrement écologique actuel, les membres du réseau DESC ont identifié certains des principes fondamentaux - enracinés dans la solidarité et la responsabilité envers les peuples - qui doivent être observés:

- **L'indivisibilité et l'intégration.** Fondés sur la reconnaissance du fait que la réalisation du droit à un environnement sain ne peut être séparée des autres droits de l'homme, y compris les droits collectifs des peuples autochtones.
- **L'approche transformatrice en matière de genre.** Conformément aux cadres internationaux, dont les Accords de Paris, les États doivent reconnaître et protéger le rôle et la contribution des femmes dans la lutte contre les crises climatiques. Cette approche est essentielle pour remédier aux inégalités historiques entre les hommes et les femmes, et faire en sorte que les connaissances et les expériences vécues par les femmes soient au cœur des processus de prise de décision sur l'action climatique.
- **L'équité et la justice intergénérationnelles.** Ce principe continue d'être appliqué dans la jurisprudence internationale et nationale.²⁶ L'équité et la justice intergénérationnelles tiennent la génération actuelle pour responsable de la préservation de la planète pour le bien-être des générations à venir et garantissent la pleine jouissance de leurs droits humains.
- **La non-régression et réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels.** En vertu du droit international des droits de l'homme, les États doivent prendre des mesures positives en vue de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et s'abstenir de prendre des mesures qui conduiraient à l'aggravation ou à la "régression" des DESC. Dans cette optique, les États doivent rejeter les fausses solutions²⁷, qui ne s'attaquent pas aux causes profondes de la crise climatique - tout en promouvant des actions climatiques axées sur les droits de l'homme. Il s'agit notamment de prendre des mesures en vue d'une réduction drastique des émissions et d'une élimination rapide, juste et équitable des combustibles fossiles.
- **La réparation des dommages par les pollueurs.** Les pays industrialisés riches doivent assumer leurs responsabilités historiques et actuelles, notamment en réglementant leurs entreprises pour les dommages environnementaux et les violations des droits de l'homme résultant de pratiques commerciales d'extraction et d'exploitation.

²⁴ C'est pour combler ces lacunes en matière de protection des droits de l'homme qu'ont été adoptés en 2011 les Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Les obligations extraterritoriales (OE) ont clairement défini et réaffirmé que les États ne sont pas seulement responsables de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels sur leur propre territoire. Pour en savoir plus, consultez le site <https://iuraw-ap.org/gem/etos/>

²⁵ L'accord de Paris affirme non seulement que les États parties doivent respecter les principes de "l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de l'équité intergénérationnelle", mais il souligne également l'importance des mesures d'adaptation pour garantir une approche transformatrice, participative et totalement transparente en matière d'égalité des sexes

²⁶ Dans l'affaire Future Generations v Ministère de l'environnement, la Cour suprême de Colombie a statué en faveur de 25 jeunes et enfants colombiens et a estimé que les générations futures peuvent tenter une action en justice pour protéger leurs droits à un environnement sain, à la vie, à l'alimentation, à l'accès à l'eau et à la santé, et que l'Amazonie colombienne est une entité sujette à des droits pouvant bénéficier d'une protection juridique. Voir aussi Leghari vs. Federation of Pakistan, Lahore High Court (2015)

²⁷ Les fausses solutions au changement climatique sont celles qui se présentent comme des « actions climatiques » mais qui, en réalité, ne s'attaquent pas aux causes profondes de la catastrophe climatique. Elles peuvent être largement caractérisées par la mainmise des entreprises néolibérales sur l'action climatique et l'écoblanchiment des entreprises, qui perpétuent essentiellement les injustices climatiques. Pour plus d'informations, voir : « Fausses solutions : Colonialisme climatique et tragédie des biens communs. Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement. 2023. Disponible à l'adresse : <https://apwld.org/wp-content/uploads/2023/12/FAUSE-SOLUTIONS-BRIEFER-Final.pdf>



6. Exigences collectives pour une mise en œuvre effective du droit à un environnement sain

Les organisations de la société civile et les communautés de base doivent jouer un rôle fondamental dès le départ dans l'élaboration des politiques de protection de l'environnement et des droits de l'homme. Elles doivent conduire les efforts concertés pour faire du droit à un environnement sain un outil efficace de résistance et pour parvenir à une transformation radicale de l'extractivisme axé sur le profit et du pillage des entreprises vers des solutions à la crise écologique centrées sur les communautés et les peuples.

Les membres du réseau DESC, en particulier les mouvements sociaux et les groupes de base, mettent en avant les demandes suivantes pour la réalisation du droit à un environnement sain:

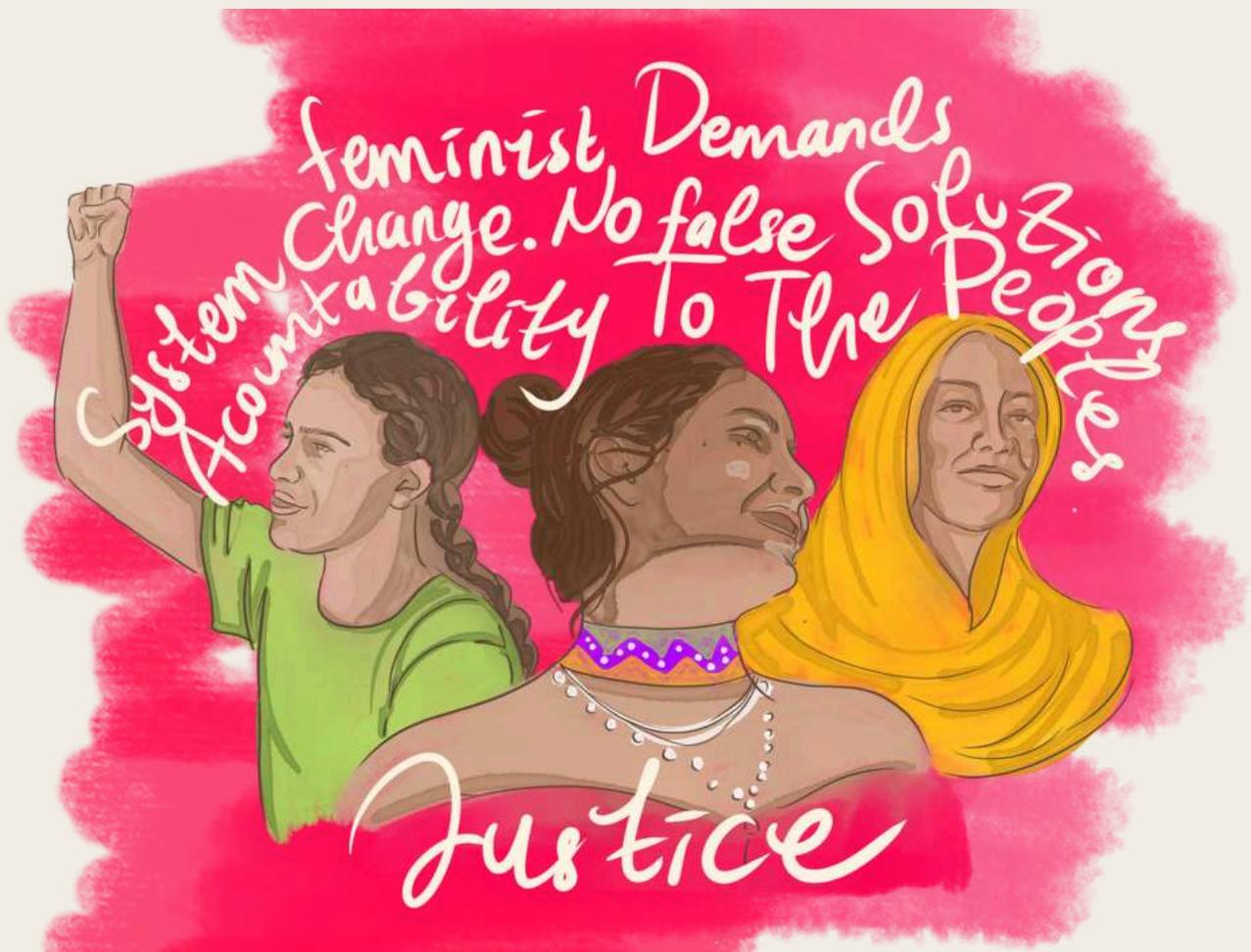
- **Centrer les économies féministes de soins ancrées sur les droits de l'homme.** L'intensification des systèmes économiques et de développement mondiaux axés sur le marché s'est révélée être une violation des droits de l'homme, menaçant les moyens de subsistance, le bien-être et la survie des communautés de première ligne à travers le monde. Les femmes rurales et autochtones en particulier sont confrontées à des impacts disproportionnés de la dégradation de l'environnement et se voient souvent refuser l'accès à la terre et à d'autres ressources productives, bien qu'elles contribuent de manière significative à la protection de l'environnement dans un contexte de catastrophe climatique. Centrer la transition économique équitable pour les femmes sur la mise en œuvre du droit à un environnement sain signifie garantir une démocratie énergétique qui donne la priorité à l'énergie pour les communautés en fonction de leurs besoins et de leurs priorités.
- **La reconnaissance des inégalités historiques entre les hommes et les femmes.** Il s'agit notamment de reconnaître le travail de soins non rémunéré des femmes, leur participation égale et significative aux processus décisionnels susceptibles de les affecter, ainsi que leur accès à la justice et à la liberté dans l'exécution de leur rôle et de leur contribution à la lutte contre la crise climatique.²⁸
- **Tenir les pollueurs responsables de leurs pratiques habituelles.** L'impunité des entreprises, la nature extractive du système économique néolibéral et la marchandisation de la nature sont les moteurs des crises mondiales, sous l'impulsion des grands pollueurs et des géants de l'industrie.²⁹ Les États et les institutions multilatérales doivent rejeter les fausses solutions climatiques dictées par le marché et exiger des entreprises qu'elles rendent compte de leurs pratiques habituelles. Plus important encore, la défense de l'équité intergénérationnelle devrait éclairer le développement et la mise en œuvre du droit à un environnement sain ainsi que le respect des droits de l'homme des générations futures.
- **Protection des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement.** Les communautés de première ligne et les défenseurs des droits de l'homme environnementaux confrontés au harcèlement, à la criminalisation, à l'emprisonnement, voire à la mort pour s'être opposés à de fausses solutions climatiques, ont besoin d'une protection juridique et politique plus forte. L'incapacité des États à protéger ces défenseurs équivaut à une incapacité à protéger le droit à un environnement sain, car il ne peut être réalisé si les défenseurs sont affaiblis et réduits au silence
- **Empêcher une nouvelle perte de biodiversité et promouvoir la souveraineté alimentaire.** Un environnement sain nécessite une biodiversité riche au lieu de plantations industrielles massives de monoculture qui menacent le droit des peuples à la souveraineté alimentaire. Les États doivent prendre les mesures nécessaires à la mise en place de systèmes de production alimentaire durables, dans lesquels la santé des sols et des semences se voit accorder une importance adéquate, de même que les pratiques agroécologiques, garantissant la souveraineté, la sécurité et la diversité alimentaires.

²⁸ Réseau DESC. 2021. Un nouveau pacte social sur la protection est urgent: <https://www.escri-net.org/news/2021/new-social-pact-care-urgent>

²⁹ Réseau DESC. 2020. Soumission collective du réseau DESC sur le deuxième projet révisé d'instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité des entreprises L'impunité des entreprises doit cesser. https://www.escri-net.org/sites/default/files/attachments/escri-net_written_submission_second_revised_treaty_oct_2020_final.pdf

³⁰ Par exemple, les pressions exercées par les pays développés pour placer le Fonds des pertes et dommages sous l'égide de la Banque mondiale ne feront que renforcer la mainmise des entreprises sur l'architecture et l'exploitation du Fonds et enfermeront encore davantage les pays en développement dans l'endettement et la faillite. Il est impératif de plaider collectivement pour un financement de la lutte contre le changement climatique qui soit déterminé par les communautés afin de répondre à leurs besoins et à leurs priorités.

- **Un financement de la lutte contre le changement climatique adapté à l'objectif visé et responsable devant les peuples.** La société civile et les mouvements sociaux continuent de plaider en faveur d'un nouveau flux de financement climatique, adéquat et basé sur des subventions, des pays développés vers TOUS les pays en développement. La réalisation du droit à un environnement sain nécessite également un financement climatique directement accessible aux communautés confrontées à l'impact des crises écologiques. Le secteur privé doit être exclu des processus de prise de décision et de mise en œuvre du financement climatique.²⁹ Les États doivent promouvoir un financement climatique lié aux principes d'équité, de responsabilité historique et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives (CBDR-RC). Les dettes illégitimes et insoutenables doivent être annulées pour permettre aux pays du Sud de réorienter leurs ressources afin de s'adapter, d'atténuer, de traiter et de se remettre des crises environnementales.
- **Éduquer le grand public sur le droit à un environnement sain du point de vue des mouvements populaires et sociaux.** Le matériel éducatif populaire peut renforcer le dialogue social et la communication entre les communautés scientifiques et la société civile, y compris les communautés religieuses et culturelles. L'inclusion de tous les membres de la société, en particulier des groupes sous-représentés et marginalisés, devrait faire partie du travail de sensibilisation pour protéger et mettre en avant leur rôle non seulement dans la conservation de l'environnement et de la biodiversité, mais aussi dans le travail de soin qui soutient la société.
- **Un renforcement des mandats de surveillance et de mise en œuvre des organes de traités des Nations Unies et d'autres mécanismes pertinents en matière de droits de l'homme.** Cela est important pour promouvoir et contribuer à renforcer le suivi et la mise en œuvre du droit à un environnement sain qui fournit un contenu normatif, une cohérence et une transparence à tous les niveaux



7. Conclusion

La reconnaissance du droit à un environnement sain reflète l'interdépendance entre les droits de l'homme et la protection de l'environnement. L'un ne pouvant exister sans l'autre, un environnement sain est nécessaire à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et, inversement, le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme sont essentiels pour assurer une protection efficace de l'environnement. Dans ce contexte, la résolution de l'AGNU est non seulement un outil essentiel pour étendre les protections juridiques à tous les niveaux, mais elle crée également des synergies entre l'écologie, l'égalité des sexes et la justice sociale qui sont indispensables pour faire progresser à la fois la protection de la planète. La mise en œuvre du droit à un environnement sain en conjonction avec d'autres droits de l'homme tels que le droit au développement, le droit à la terre, aux territoires et aux ressources, et le droit à l'autodétermination contribuera à lutter contre les inégalités et les injustices systémiques qui sont souvent ignorées par les pays riches et les entreprises, tout en étant parmi les causes profondes de la crise climatique et des injustices.



 **Réseau-DESC**